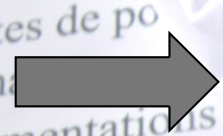




Bulletin n° 98
Juin 2014 1,50€

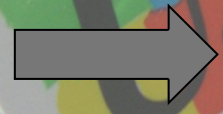
Fédération Syndicale Unitaire du Val de Marne

SNASUB, SNCS, SNEP, SNEPAP, SNES, SNESup, SNETAP, SNETAS, SNES-PJJ,
SNPIEN, SNUAS-FP, SNU-CLIAS, SNUEP, SNUipp, SNUPDEN, UNATOS.



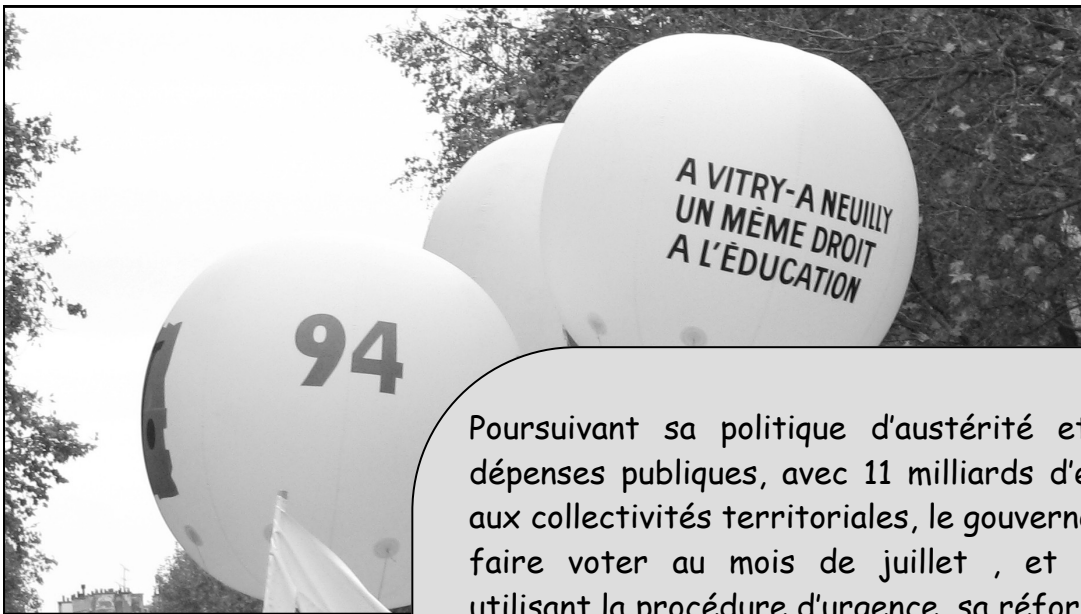
Bilan

stage Europe



Réforme

territoriale



E D I T O

Sommaire

- 2 Edito
- 3 Communiqué SDU CLIAS
- 4 Stage Europe
- 10 Réforme territoriale
- 11 Droits d'inscription

Rédaction:

Catherine ANGLESIO
Laurence TRUBLEREAU
Louis WEBER

Photos: Sonia Kourda
Tirage: Guy Malzac

Poursuivant sa politique d'austérité et de baisse des dépenses publiques, avec 11 milliards d'économie imposée aux collectivités territoriales, le gouvernement s'apprête à faire voter au mois de juillet, et probablement en utilisant la procédure d'urgence, sa réforme territoriale. Ce vote s'effectuera sans qu'aucun débat démocratique n'ait eu lieu sur cette question essentielle.

Pourtant, l'objectif de réorganisation des territoires devrait, tout particulièrement pour un gouvernement de gauche, être celui d'une plus grande efficacité des politiques publiques afin de mieux répondre aux besoins des populations.

Dans notre département, supprimer la clause générale de compétences, c'est supprimer les crèches départementales, l'aide à la demi pension pour les collégiens, le remboursement de la moitié de la carte Imagin'R pour les collégiens, lycéens et étudiants de moins de 26 ans, les aides sociales, et bien d'autres choses encore.

Alors qu'on nous rabâche que les français ne s'intéressent plus à la politique et que l'abstention a atteint plus de 50% lors des élections européennes, cette réforme, va davantage éloigner les citoyens des décisions et de leurs élus pour entériner une gouvernance technocratique!

Alors oui, comme le dit le SDU-CLIAS FSU94 dans son communiqué, entrons en résistance!

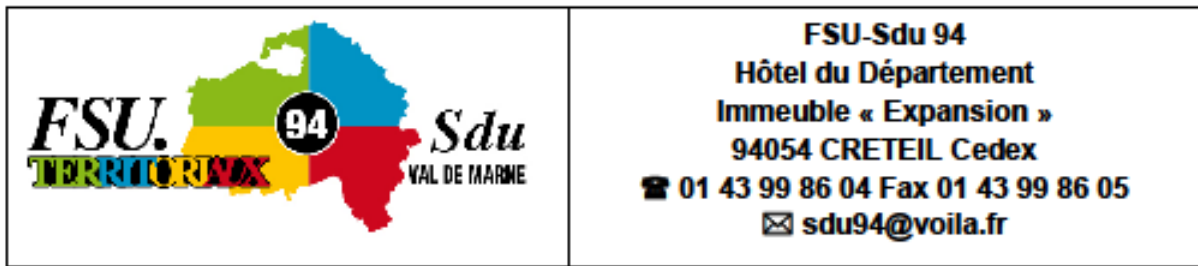
Catherine ANGLESIO

Michel Fèvre nous a quittés le 7 mai.

Toutes nos condoléances à ses proches pour ce camarade qui a tant donné, tout particulièrement dans le cadre de Romeurope94.

André Dellinger nous a quittés le 27 mai.

Nous regretterons ce militant du SNES, actif et critique jusqu'au bout!



Communiqué de presse

La FSU-Sdu 94 accusée, à tort, de diffamation pour avoir dénoncé une situation de souffrance au travail !

Notre organisation syndicale, FSU-Sdu 94, a été victime d'un dépôt de plainte en diffamation, que la justice vient, à juste titre, de classer sans suite.

Un cadre du Conseil général du 94 a en effet porté plainte contre une de nos camarades membre représentante du personnel élue en Comité Technique Paritaire du Conseil général.

Il s'agit là d'un acte sans précédent dans une collectivité territoriale ou nous siégeons. Dans la fonction publique comme dans le privé, les plaintes contre les syndicats restent exceptionnelles et sont généralement le fait de patrons « de choc ».

Quelle mouche a donc piqué ce cadre pour qu'il porte plainte pour diffamation publique contre un représentant syndical ? Ce cadre a cru pouvoir motiver sa plainte contre une élue au CTP de notre syndicat en se fondant sur une intervention orale de celle-ci, retranscrite ensuite par notre syndicat sur notre newsletter. Notre élue agissait donc là, sans aucun doute possible, dans le cadre de son mandat.

Que disait cette intervention ? Elle attirait l'attention de la Vice-Présidente du Conseil général en charge du personnel sur une situation particulièrement et notoirement difficile vécue par les agents d'un service. N'est-ce pas ce type d'intervention qui est attendu d'un syndicat lorsqu'il est digne de ce nom, c'est-à-dire lorsqu'il défend les intérêts des salariés ? Aucune personne siégeant à ce CTP ne s'était d'ailleurs offusquée de cette intervention, qui n'était pas la première du genre. Au contraire, l'intervention de notre section syndicale du Conseil général a été soutenue ce jour-là par les autres syndicats, et nos propos confirmés par plusieurs agents du service concerné, venus témoigner de leur souffrance au travail.

Devant la gravité de cette remise en cause de notre expression et de notre action syndicale, notre syndicat FSU a questionné l'exécutif départemental sur sa position. Il s'est clairement prononcé contre la judiciarisation de l'activité et de l'expression syndicale dans notre collectivité. Il n'a toutefois pas souhaité condamner le procédé employé par ce cadre, considérant qu'il s'agissait d'une démarche individuelle.

Après 8 mois de procédure (enquête, convocations, auditions au commissariat), la justice a tranché. La plainte déposée par ce chef de ce service a été classée sans suite par le procureur.

Réaffirmons avec force que rien n'a empêché et n'empêchera notre organisation Syndicale FSU-Sdu 94 de continuer à s'exprimer, à défendre vos droits et à se battre pour l'amélioration de vos conditions de travail et le renforcement du service public.

Créteil, le 14 mars 2014

Compte rendu du stage Europe

Le parlement européen

On entend souvent dire que le parlement européen ne sert à rien, que c'est un parlement « potiche ». « *Le vote du 25 mai 2014 serait totalement stérile puisque le parlement européen n'a pas les pouvoirs de faire évoluer l'Union européenne.*

Il ne possède aucune des prérogatives d'un vrai parlement : il ne peut pas changer les traités qui fondent l'U.E., ne peut pas voter l'impôt, n'a pas l'initiative des lois » peut-on lire dans un communiqué appelant au boycott de ces élections;

Pourtant, si le parlement européen n'est pas à l'initiative des lois, il a le pouvoir de les amender ou de les rejeter.

Les compétences de l'UE:

- 1- L'UE est seule décisionnaire pour un certain nombre de domaines (libre échange, union douanière, politique commerciale commune)
- 2- Partage des compétences entre UE et Etats : politique sociale, agricole, transports
- 3- Rôle tout au plus de coordination de l'UE:
éducation, culture, politique industrielle

Les lois européennes. sont de deux types:

- la directive:

Elle fixe un cadre qui doit être transposé au niveau national. Les directives ne peuvent concerner que les compétences 1 et 2.



- le règlement:

Il a une portée générale et s'applique directement dans tous les pays de l'UE. (Ex: règlement REACH sur les produits chimiques).

Si un pays n'applique pas le règlement, cela passe à la cour de justice.

Comment les lois sont elles adoptées ?

Il est vrai que seule la commission peut proposer une loi.

Mais le texte de loi est ensuite présenté au parlement européen qui l'adopte, l'amende ou le rejette.

Si le texte est adopté par le PE, il part ensuite au conseil des ministres. Ce dernier peut lui aussi amender le texte, auquel cas le texte amendé repart au PE; si ce dernier le rejette, le texte est définitivement rejeté.

Il faut donc un double accord, du parlement européen et du conseil des ministres pour qu'un texte soit adopté.

Si le texte est amendé par le PE, il repart à la commission européenne qui refait une proposition.

On voit donc que les députés européens ont les moyens de peser sur les lois européennes.

Compte rendu du stage Europe

AGCS, OMC, traité transatlantique



OMC: Organisation Mondiale du Commerce

Les accords de l'OMC sont entrés en vigueur le 1er janvier 1995, après 8 ans de négociations.

Le principal moteur de ces négociations était l'Union européenne, dont le président de la commission était Jacques Delors.

Un livre blanc rédigé en 1993, par la commission européenne et intitulé « Entrer dans le 21ème siècle » est à l'origine des accords de l'OMC; ce document prône le libre échange international afin de permettre aux entreprises européennes de se développer à l'international; Une partie de ce livre blanc est consacrée à la recherche et à l'éducation, affirmant que les entreprises doivent davantage s'occuper de l'éducation.

Les accords de l'OMC touchent les services avec l'AGCS (Accord général sur le commerce des services) mais aussi l'agriculture et la propriété intellectuelle.

Un accord instaure la mise en place d'un organe de règlement des différends entre les Etats membres de l'Europe.

L'AGCS consiste à libéraliser les services; chaque pays a établi une liste des services passant sous l'autorité de l'OMC. Tous les services sont concernés, hormis les services publics à condition qu'ils obéissent à 2 caractéristiques: un seul fournisseur et un service gratuit.

Une règle d'irréversibilité est édictée.

Lorsqu'un service est sous AGCS, n'importe quel service peut fournir le service dans toute l'Europe.

Par ailleurs, afin que l'OMC accroisse son champ d'intervention, la nécessité de l'augmentation de la liste des services soumis à l'AGCS est formulée.

On assiste aujourd'hui à la privatisation de pans entiers de nos services publics: énergie, poste, transports ferroviaires, ...

Le projet de traité transatlantique sur le commerce et l'investissement

Ce traité a pour objet de contrecarrer le blocage à l'œuvre depuis 1999 pour que l'OMC accroisse son pouvoir.

Un texte a été validé, donnant mandat à l'UE de négocier avec les Etats-Unis.

Il s'agit de faire disparaître tous les droits de douane, essentiellement présents dans le monde agricole, de mettre en place des règles sanitaires, environnementales, techniques, ... harmonisées; avec le risque de nivellement par le bas : OGM, hormones, gaz de schiste, ..

En outre, une instance de règlement des différends autre que celle de l'OMC serait créée, qui donnerait la possibilité aux entreprises (et non plus seulement aux Etats) d'attaquer un Etat en particulier dans le cas où une loi nouvelle votée par cet Etat diminuerait le profit de cette entreprise.



Un collectif s'est formé
contre ce traité,
dont la FSU est membre.

Compte rendu du stage Europe

L'austérité



La politique d'austérité menée en Europe vise à réduire les déficits publics en s'attaquant aux droits des salariés .

Cette austérité est particulièrement brutale dans le sud et l'est de l'Europe: en Grèce le PIB a baissé , ainsi que le niveau de vie et il n'y a plus de droit du travail.

Les droits syndicaux sont extrêmement réduits en Grèce, en Espagne et au Portugal.

Les pensions sont baissées, les services publics sont privatisés. Au Portugal, le groupe Vinci a racheté les aéroports.

L'austérité secrète son propre échec.

**Le pays peut aller mieux,
mais le peuple va moins bien.**

Et il faudrait aller encore plus loin dans le démantèlement du droit du travail et de la protection sociale , et dans la privatisation des services publics!!!

Le programme proposé vise à détruire 50 ans de progrès social.

C'est une crise sans fin qui conduit à la résignation des populations et à la mort du politique. La logique consisterait à accepter un pis-aller pour se protéger du pire.

La menace de l'austérité pèse sur les populations, même celles qui actuellement ne sont pas concernées (par exemple, les Norvégiens). On constate une très forte interpénétration entre les Etats et les entreprises privées (banques, entreprises pharmaceutiques, BTP,...)

C'est la fin de la paix civile entre les nations, sous couvert de compétitivité économique.

Les mobilisations sociales

Elles sont gigantesques en Grèce et en Espagne et prennent la forme de grèves générales et de grèves sectorielles, ces dernières étant souvent plus dynamiques que les grèves générales.

Elles peuvent aboutir à des victoires partielles, comme la grève des enseignants portugais pour empêcher le licenciement de titulaires.

Mais dans aucun pays, le mouvement social n'a réussi à inverser le cours des choses et à stopper les programmes d'austérité.

Les mouvements sociaux sont divers (les indignés, les précaires, mobilisation de la jeunesse). En Grèce se constituent des mouvements d'auto-organisation (épiceries sociales, dispensaires, ...).

Le problème de l'unité persiste (à l'intérieur du mouvement syndical, entre le mouvement syndical et les mouvements sociaux) .

La CES = ETUC

(Confédération Européenne des Syndicats)



La CES a tout d'abord accepté l'Europe des marchés en demandant une contrepartie sociale . Mais l'Europe sociale n'est aujourd'hui plus d'actualité

à l'UE. C'est pourquoi en 2012, la CES s'est prononcée contre le traité européen puis a pris des positions claires contre l'austérité.

Mais la CES est en partie paralysée par ses syndicats membres: différences entre les syndicats d'Europe du sud et d'Europe du nord, entre syndicats de services et syndicats industriels (par exemple sur le traité transatlantique), entre syndicats d'un même pays.

C'est dans ce cadre qu'il faut arriver à construire des convergences.

Europe: article de Louis WEBER

Pour renouer avec la politique dans les débats
du Parlement européen

Les tribulations actuelles autour du choix du futur président de la Commission illustrent à merveille le peu de cas que certains chefs d'Etat font de la volonté populaire telle qu'elle s'est exprimée, certes très imparfaitement, à l'occasion des élections européennes.

De quoi s'agit-il ?

Depuis le traité de Maastricht (plus exactement du Traité sur l'Union européenne) en 1993, le Parlement européen intervient dans la désignation du président de la Commission. La forme de cette intervention a évolué au cours du temps et des révisions successives des traités, allant de la simple consultation au droit de veto sur la Commission dans son ensemble d'abord, ensuite sur le président et chaque commissaire individuellement.

Le Traité de Lisbonne, dernière révision en date, est allé un peu plus loin, tout au moins dans le faux-semblant. Le Conseil européen (les chefs d'Etat et de gouvernement) désigne, à la majorité qualifiée¹, un candidat « en tenant compte des élections au Parlement européen, et après avoir procédé aux consultations appropriées » (art. 17) Ce candidat doit ensuite être élu par le Parlement européen, à la majorité absolue (c'est-à-dire par 376 voix sur 751).

Ce qui donne un réel pouvoir aux parlementaires nouvellement élus. Ceux-ci, et les commentateurs en général, ont interprété l'obligation de tenir compte des élections comme celle de retenir le candidat désigné avant les élections par le groupe ayant « gagné » celles-ci. D'où la mise en scène, au cours de la récente campagne du match Junker, présenté

par les conservateurs du Parti populaire européen, et Schultz, candidat des socialistes européens (les autres candidats, dont Alexis Tsipras, pour le Parti de la gauche européenne, ayant été d'emblée marginalisés). Comme si l'UE était une démocratie parlementaire. Ce qui n'est pas vrai et que les dirigeants des États les plus influents se sont empressés de rappeler, ne craignant pas d'affirmer haut et fort que c'est leur avis qu'ils imposeraient et non celui des électeurs.

Il est difficile de prévoir au moment où cet article est écrit qui l'emportera dans ce conflit qui est loin de toute façon des préoccupations des citoyens des pays de l'UE. Distance que ceux-ci ont rappelé avec force, même si c'est de façon négative, en s'abstenant ou en votant, en tout cas en France, assez massivement pour des partis comme le Front national.

Ce qui est d'ores et déjà établi cependant, c'est que, quelle que soit l'identité de la personne qui sortira finalement du chapeau, le processus sera tout sauf transparent !

Ce qui est certain aussi, c'est qu'il faudra trouver une majorité au nouveau parlement pour élire le ou la président(e) de la Commission. C'est là que vont très certainement être réactivées les pratiques éprouvées de compromis et d'échange de bons procédés, dont le résultat est de mettre les orientations politiques entre parenthèses pour co-diriger l'Union européenne. En clair : on ira vers une sorte de « grande coalition », avec pour partenaires principaux la droite démocrate-chrétienne, les socialistes et éventuellement les partis libéraux. Et non pas, par exemple vers la recherche d'une majorité de gauche en s'appuyant sur les socialistes, la gauche « radicale » et les Verts.

(1) Jusqu'en novembre 2014, chaque pays dispose d'un nombre de voix qui dépend en partie de sa population (de 29 pour les plus peuplés à 3 pour Malte). Le total est de 352. La majorité qualifiée doit réunir la majorité des États et 260 voix sur 352 (et, en outre, 62% de la population de l'UE).

Europe: article de Louis WEBER

Feront partie du compromis la répartition des places au sein du Parlement européen, avec, très probablement, la reprise du principe actuel de rotation droite-gauche à la présidence de l'institution. Et surtout, le ralliement de tout ce beau monde, malgré les fortes déclarations des candidats socialistes et les rodomontades du gouvernement français actuel, aux orientations politiques qui font que l'Europe est d'abord le fer de lance du libéralisme économique, de la concurrence et de l'austérité. Et cela malgré le fait qu'on a pu en mesurer les dégâts en Grèce et dans d'autres pays de la « périphérie sud », mais aussi dans le nôtre !

Ce qui fait craindre que l'UE restera toujours aussi impopulaire dans les opinions publiques, d'autant plus que les gouvernements nationaux en font volontiers un bouc émissaire quand leur propre politique les fait sanctionner par leur électeurat.

Une occasion perdue ?

On met pourtant souvent en évidence, non sans raison, le fait que le Parlement européen, qui s'auto-congratule volontiers du fait qu'il est la seule instance élue au suffrage universel dans l'UE, a aujourd'hui un pouvoir (législatif) considérablement renforcé depuis l'époque où son existence même était contestée par certains des « pères fondateurs de l'Europe ». Ils auraient préféré une Communauté européenne entièrement aux mains des experts et des technocrates, les dirigeants étant suspects d'accès de faiblesse envers les revendications de leur électeurat, alors qu'il s'agissait à l'époque de construire un ensemble tout entier voué au développement des économies capitalistes (et, au passage,

de contenir les progrès du socialisme après la Deuxième Guerre mondiale). La Commission actuelle est une survivance de cette conception.

Certes, cette Commission a seule le pouvoir de proposer un projet de directive ou de règlement, qui sont les deux principaux actes législatifs européens. L'existence de ce monopole est souvent considérée comme la preuve que l'UE n'est pas démocratique. Ce n'est qu'en partie vrai car on oublie ainsi le fait qu'en France, seul le gouvernement, donc l'exécutif, est habilité à soumettre des projets de loi au parlement national. Certes, les députés ont la possibilité de faire des propositions de loi. Mais celles-ci, qui portent sur des sujets mineurs le plus souvent, n'ont aucune chance d'être adoptées sans l'accord du gouvernement (qui peut d'ailleurs à l'occasion « susciter » des propositions de loi quand il estime que c'est plus commode pour lui).

Une fois le projet arrêté par la Commission, la procédure dite « législative ordinaire », qui s'applique à l'énorme majorité des sujets relevant des compétences de l'UE², met strictement sur le même pied le Parlement européen et les États (à travers le Conseil qui réunit les ministres compétents). On ne détaillera pas ici cette procédure mais on en retiendra l'essentiel : aucun acte législatif ne peut être adopté sans que le Parlement ne l'ait voté, à la virgule près.

Il n'est donc pas juste de dire, comme le font ceux qui voudraient faire de l'Union européenne une fédération, les États-Unis d'Europe en quelque sorte, que le Parlement européen n'a pas assez de pouvoirs. Il en a beaucoup, même s'ils sont à juste titre équi-

(2) Comme on le sait, ni l'éducation ni la culture ne font partie de ces domaines. L'UE, conformément au principe de subsidiarité, peut seulement encourager la coopération et la coordination entre États membres, et compléter l'action si nécessaire. 8

Europe: article de Louis WEBER

librés par ceux des États membres. En ce sens, la comparaison avec les Parlements nationaux n'a guère de sens. Ceux-ci sont en effet les dépositaires, certes imparfaits, de la souveraineté nationale, qui reste une réalité et une valeur auxquelles les peuples européens restent très attachés. Ce n'est pas contradictoire avec des transferts de compétence librement consentis au niveau européen. Ce qui est très différent du repli national prôné par l'extrême droite mais pas seulement par elle.

Le problème, c'est que le Parlement européen, bien qu'élu directement, ne constitue pas du tout l'oasis « citoyenne » dans un dispositif institutionnel qui serait dominé par une Commission non élue et n'ayant de comptes à rendre à personne, et surtout par un Conseil qui n'aurait d'« européen » que le nom puisqu'il serait porteur des seuls intérêts nationaux des 28 États membres de l'Union européenne (UE). Ou, pour le dire autrement, la majorité des députés européens, une fois élus, considèrent, (presque) toutes orientations confondues, qu'ils sont les seuls à incarner « l'idée européenne ». Ils ont donc tendance presque naturellement à s'aligner sur la Commission, renonçant ainsi au rôle critique qu'ils pourraient jouer dans l'intérêt des populations du continent. Ce qui explique des retournements assez spectaculaires comme celui de José Bové, jadis grand pourfendeur de l'Europe libérale et aujourd'hui, après cinq ans de mandat et de responsabilités au niveau de l'UE, défenseur revendiqué des institutions et des traités ! Il n'est malheureusement pas le seul dans ce cas, ce qui justifie l'affirmation selon laquelle le Parlement européen, à force de rechercher consensus et compromis, est dans les

faits plutôt un « étouffoir de la politique » qu'un lieu où diverses orientations (et notamment la gauche et la droite) s'affrontent dans la clarté³. On a là sans doute une raison rarement évoquée de l'indifférence à l'égard de la construction européenne, alors que l'UE détermine de plus en plus les grandes décisions, notamment en matière de budget et donc de répartition des richesses, prises au niveau national.

Au centre de cette production d'un consensus mou et du silence autour des véritables enjeux politiques, on trouve les familles politiques déjà mentionnées qui dominent le Parlement européen. Et qui, pour être certaines de pouvoir le faire le plus longtemps possible, se répartissent les rôles, ne laissant que des miettes aux courants actuellement minoritaires et notamment à la gauche « radicale » regroupée dans le groupe parlementaire de la Gauche unie européenne/Gauche verte nordique (GUE-NGL). L'expérience montre cependant que, même dans ces conditions très défavorables, ce groupe a réussi à acquérir une influence non négligeable et à susciter des alliances parfois improbables pour faire capoter les projets les plus contestables, dénoncer les dérives libérales de l'UE et promouvoir l'idée d'une refondation.

Louis Weber

Ancien président de l'Institut
de recherche de la FSU (1997-2006)

(3) On pourra lire utilement sur ce point l'ouvrage de Bernard Cassen, Louis Weber et Hélène Michel paru aux éditions du Croquant en mars 2014 sous le titre : *Le parlement européen, pour faire quoi ?*

Réforme territoriale



Décentralisation : Qui assurera demain les missions des Départements ?

En annonçant la disparition prochaine des Conseils Généraux, François Hollande déclare aujourd'hui le contraire de ce qu'il dénonçait lors de son arrivée à l'Élysée. Il reprend les mêmes arguments que ceux qu'utilisait Nicolas Sarkozy, en s'alignant sur les directives de "réduction des dépenses publiques" prônées par l'Union Européenne. Après le "moins d'État", c'est maintenant le "moins de services publics territoriaux" qui devient l'alibi d'une réduction drastique des dépenses publiques, sans mesurer l'impact catastrophique que de telles mesures ne manqueront pas d'avoir sur les citoyens, et notamment sur les populations les plus fragiles, déjà lourdement frappées par la crise, mais également sur tous les territoires ruraux. Depuis l'acte I de la décentralisation en 1982, ce sont bien les Départements qui ont assuré l'essentiel des missions sociales dont s'était délesté l'Etat, avec des personnels placés en contact direct avec la population pour assumer cette solidarité entre citoyens qui a permis d'assurer un rôle d'amortisseur social en préservant une égalité et une équité de traitement pour l'accès de chacun aux prestations élémentaires et aux missions de protection (Aide Sociale à l'Enfance, Prestation liées au Handicap, Fonds de solidarité pour le Logement, Allocation pour les personnes âgées, Revenu de solidarité active...)

Sans tirer aucun bilan (au mépris des engagements qui avaient été pris) de l'activité exercée et de la sauvegarde de ces missions par les personnels départementaux depuis 1984, le gouvernement recherche uniquement des économies financières, sans se soucier de la dégradation sociale qu'entraînerait inéluctablement la disparition ou la gestion éclatée et disparate de telles missions essentielles à la solidarité et à l'égalité des droits sur tous les territoires. Car au-delà de la disparition du cadre institutionnel des Conseils Généraux, la seule question qui doit être posée est bien celle du bilan et donc du devenir de toutes leurs missions : action sanitaire et action sociale, archives, laboratoires, bibliothèques, environnement, transports, voirie, SDIS, restauration scolaire, musées, tourisme, collèges, culture, parc de matériel, logement, ...et des personnels qui les assurent au quotidien avec une implication, un professionnalisme et un dévouement exemplaires !

Depuis 30 ans, malgré la baisse des compensations financières dues par l'État, ou le recul de celui-ci dans ses propres missions de complément (logement d'urgence, petite enfance, protection maternelle et infantile, politiques de prévention sanitaire...), les personnels territoriaux confrontés maintenant dans nombre de départements à des politiques d'austérité internes font face pour maintenir des missions de qualité aux usagers. Dans le même temps, personne ne peut nier que le transfert de certaines missions hier mal assurées par l'Etat, a conduit des Départements à engager des actions d'ampleur pour les développer au mieux de l'intérêt des populations (ainsi par exemple la reconstruction nécessaire de milliers de collèges industrialisés « légués » par l'Etat et faisant suite au dramatique incendie du collège Pailleron à Paris en 1973, qui avait fait vingt victimes dont seize enfants !)

Le SNUCLIAS-FSU refuse donc, qu'en l'absence de tout bilan des actes précédents de « décentralisation », de tout débat démocratique, le gouvernement qui s'est fait élire sur un tout autre mandat puisse annoncer une « disparition » pure et simple des Conseils Généraux. Si des réformes s'imposent, celles ci relèvent avant tout d'avancées législatives et réglementaires afin de moraliser la gestion des financements croisés autorisés par l'exercice de la clause générale de compétence, d'enrayer les phénomènes aggravés de clientélisme, de valoriser et de renforcer les statuts et la formation des personnels, d'accroître le pouvoir des citoyens dans les départements et les régions (referendum, proportionnelle, parité etc..)

Le SNUCLIAS-FSU défendra avec détermination et à tous les niveaux le devenir de toutes ces missions essentielles confiées aux conseils généraux, ainsi que les 365 000 agents départementaux qui les assurent au quotidien avec efficacité.

Paris le 26 mai 2014

Contacts : Didier Bourgoïn 06 80 32 33 27 ou Michel Angot 06 33 09 92 78

SNUCLIAS-FSU 173, rue de Charenton 75012 Paris
tél. 01 43 47 53 95 / fax 01 49 88 06 17
snuclias-fsu@orange.fr / www.snuclias-fsu.fr

Frais d'inscription Cap et BEP



Nous ne sommes pas des agents percepteurs du SIEC

**Nous refusons de demander, aux élèves de CAP et de BEP,
les 5 € pour frais d'inscription au SIEC**

Depuis que le SIEC a repris l'organisation des CAP et des BEP, il nous demande de récupérer auprès des élèves des frais d'affranchissement.

Stop, ça suffit ! Ces frais sont illégaux puisque depuis 2000, l'inscription aux examens (DNB, CAP, BEP, Bac) est gratuite partout en France. Par ailleurs, il est aussi illégal de manipuler de l'argent sans régie installée dans chaque établissement.

**Le SNUEP, le SNES, le SNEP, le SNU.PDEN appellent
l'ensemble des personnels à ne pas réclamer aux élèves
les 5 € pour les inscriptions au CAP et BEP**

Ne nous laissons pas intimider : Le SIEC ne peut menacer les jeunes de ne pas les inscrire aux examens ; d'ailleurs, même s'ils ne paient pas ils sont inscrits s'ils donnent les autres documents nécessaires. Cette menace est donc inapplicable.

**Ce n'est pas aux élèves issus majoritairement des milieux
défavorisés de pallier la baisse des financements du SIEC**

La FSU île de France





LA BANQUE DU MONDE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Pour vous occuper **sereinement**
de l'avenir des autres, nous vous aidons
à **construire** le vôtre.

> Prêts immobiliers, crédits consommation, épargne, assurances,
tous les services **d'une banque 100% éducation nationale**

Crédit  Mutuel
Enseignant
www.cme.creditmutuel.fr

Crédit Mutuel Enseignant en Ile de France
Créteil • Evry • Paris Quartier Latin • Paris Haussmann
Versailles • Paris la Défense
Tél. : 0820 09 99 89*

photos : Getty Images

* N° Indigo : 012 4110166